

REGLEMENT DU JEU– CONCOURS
« Cheval en majesté »

Article 1

Dans le cadre de l'exposition « Cheval en majesté - Au cœur d'une civilisation » présentée au château de Versailles du 2 juillet au 3 novembre 2024, l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, ci-après dénommé « l'EPV » ou « l'Organisateur », établissement public administratif régi par le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 modifié, ayant son siège social au château de Versailles, RP 834 – 78008 Versailles cedex, organise un jeu concours, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé Jeu concours « Cheval en majesté » du 5 septembre au 12 septembre 2024.

Article 2

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique, pendant sept jours, à l'exclusion des collaborateurs permanents ou occasionnels de l'Organisateur et de leur famille, et d'une manière générale, à l'exclusion de toute personne physique participant de manière directe ou indirecte à la conception, à la réalisation ou gestion de ce jeu.

Concernant les personnes mineures, le jeu-concours leur est ouvert sous la responsabilité du ou des représentant légaux pouvant justifier de l'autorité parentale.

Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera automatiquement et de plein droit considérée comme nulle.

Article 3

L'EPV organise un jeu concours de type quiz à choix multiples, qui consiste à répondre correctement à une série de questions accessibles à partir du 5 septembre 2024 et détaillées à l'article 5.

Article 4

La participation au jeu-concours requiert de la part de chaque participant de fournir les informations suivantes :

- Le prénom
- Le nom
- L'adresse mail
- L'adresse postale

Chaque participant doit répondre à une série de questions, puis saisir ses coordonnées afin de valider sa participation.

Pour être valable, cette participation doit être sous peine de nullité totalement remplie et doit comporter les coordonnées complètes et exactes du participant.

Article 5

Les questions de type quiz à choix multiples sont les suivantes : Quelle est l'œuvre emblématique de l'exposition exposée au sein de la galerie des Glaces ? ; Combien d'œuvres l'exposition rassemble-t-elle ? ; Plusieurs armures équestres sont exposées tout au long du parcours. Parmi celles-ci, comment nomme-t-on cet équipement ci-dessous ?

Article 6

Les dotations du jeu-concours sont les suivantes :

- Cinq albums en français de l'exposition « Cheval en majesté - Au cœur d'une civilisation » (d'une valeur unitaire de 10 €)

Article 7

Du seul fait de leur participation au jeu, les participants s'engagent à se soumettre au présent règlement ainsi qu'à ses éventuels avenants et additifs.

Article 8

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort le 12 septembre 2024 parmi l'ensemble des personnes ayant donné les bonnes réponses aux questions posées.

Un seul lot sera attribué par foyer (même nom, même adresse).

Chaque gagnant sera informé personnellement par mail. Tous les participants recevront un mail indiquant les bonnes réponses et la prise de contact auprès des gagnants.

Article 9

Les dotations ne sont ni échangeables ni transmissibles. Les gains ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit. L'EPV se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité soit engagée.

Les lots seront adressés aux gagnants à l'adresse postale qu'ils ont indiquée lors de la validation de leur participation.

Article 10

Les lots seront adressés aux gagnants par voie postale dans un délai d'un mois à partir de la date de détermination des gagnants.

L'EPV ne saurait être tenu pour responsable des défauts, vols ou dégâts intervenus pendant le transport des lots, ainsi que des retards lors de leur acheminement du fait des services postaux ou d'ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

En cas de retour avec la mention " N'habite plus à l'adresse indiquée " ou " Refusé par le destinataire " ou d'un lot en recommandé et non retiré par son destinataire, le lot ne sera pas remis en jeu et restera propriété de l'EPV.

Article 11

Un même participant peut participer plusieurs fois au jeu concours, de même qu'un même foyer peut comporter plusieurs participants qui pourront jouer une ou plusieurs fois. Toutefois, il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom et même adresse) pour l'ensemble du jeu.

Article 12

Le présent règlement peut être consulté à partir du site Internet <https://www.chateauversailles.fr/mentions-legales>.

Article 13

Les données à caractère personnel qui sont demandées au participant sont nécessaires pour la bonne organisation et la gestion du jeu concours dans les conditions sus énoncées. Ces données sont destinées à l'EPV, responsable du traitement et sont basées sur le consentement du participant. Elles pourront être communiquées, pour ces mêmes finalités, aux personnes habilitées à en connaître au sein de l'EPV, ainsi qu'à ses prestataires et partenaires. Ces données sont conservées pendant trois (3) ans à compter de l'envoi de la participation au jeu-concours.

Le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité des informations qui le concerne ainsi que d'un droit à la limitation des traitements qu'il peut exercer en adressant un courriel à donneespersonnelles@chateauversailles.fr ou en adressant un courrier à l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles – direction de la communication– RP834 – 78000 Versailles, en précisant ses coordonnées et en justifiant de son identité par tout moyen .

Le participant dispose également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercés ses droits en cas de décès. Le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Pour toute question relative au traitement de ses données à caractère personnel, le participant peut contacter l'EPV par courrier à l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles – direction de la communication – RP834 – 780080 Versailles ou par courriel à donneespersonnelles@chateauversailles.fr.

Article 14

L'EPV se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. La date du tirage au sort pourra notamment être décalée. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Article 15

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu-concours. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu-concours. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu-concours ainsi que sur la liste des gagnants.

Article 16

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de ses avenants et additifs éventuels.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Le présent jeu-concours est soumis à la loi française et aux juridictions françaises compétentes.